

## RÈGLEMENT NUMÉRO 383

---

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT VISANT À PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE L'ENTREPRISE MACHITECH INC. SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES**

---

**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, adopté en vertu du règlement numéro 311, est entré en vigueur conformément à la loi, le 9 mars 2009;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Marc-des-Carières souhaite procéder à l'agrandissement de son périmètre d'urbanisation aux fins de permettre l'agrandissement de l'entreprise Machitech inc. à même une portion de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement projeté de l'entreprise Machitech inc. est susceptible d'engendrer des retombées économiques importantes tant pour la Ville de Saint-Marc-des-Carières que pour l'ensemble de la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** que les espaces visés par la demande sont situés sur une partie du lot 3 233 084 et couvrent une superficie de 8 497,5 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de compenser la perte de superficie agricole nécessaire à la réalisation du projet d'agrandissement de l'entreprise Machitech inc., la Ville de Saint-Marc-des-Carières a proposé d'inclure à la zone agricole le lot 5 895 129 du cadastre du Québec, d'une superficie de 52 150,5 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Marc-des-Carières a adressé une demande d'exclusion de la zone agricole pour permettre l'agrandissement projeté de l'entreprise Machitech inc. et l'inclusion à la zone agricole pour compenser la perte de superficie agricole;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf, par sa résolution numéro CR 165-07-2017 et à la suite des recommandations de son comité consultatif agricole, a appuyé les démarches de la Ville de Saint-Marc-des-Carières auprès de la CPTAQ en indiquant son intention de modifier son schéma d'aménagement advenant une décision favorable de cette dernière;

**CONSIDÉRANT** que la CPTAQ a rendu, en date du 26 avril 2018, une orientation préliminaire favorable à l'égard des demandes d'exclusion et d'inclusion adressées par la Ville de Saint-Marc-des-Carières;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf juge important de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de mettre en œuvre le plus rapidement possible les ordonnances d'exclusion et d'inclusion de la zone agricole qui seront rendues prochainement par la CPTAQ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'avis de conformité a été adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) sur le projet de règlement et qu'aucune objection n'a été signifiée par celui-ci et les différents ministères concernés;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 16 mai 2018 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la loi en date du 28 juin 2018;

**Par conséquent, le conseil décrète ce qui suit :**

**Article 1 TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à permettre l'agrandissement de l'entreprise Machitech inc. située sur le territoire de la ville de Saint-Marc-des-Carières* ».

**Article 2 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 3 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à modifier le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf aux fins de permettre l'agrandissement du périmètre d'urbanisation déterminé pour la ville de Saint-Marc-des-Carières à même un espace sous affectation agricole dynamique qui est situé au sud-est de l'agglomération urbaine. L'expansion du périmètre urbain vise, plus particulièrement, à permettre à l'entreprise Machitech inc. d'agrandir son usine actuelle en y annexant une nouvelle section. Le règlement vient, en contrepartie, intégrer à l'affectation agricole un espace qui est sous affectation industrielle et qui fera l'objet d'un projet de mise en valeur agricole.

**Article 4 LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION – VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES**

4.1 Le 4<sup>e</sup> paragraphe du texte de la section 4.5.14.1 intitulée « *Portrait de l'urbanisation* » est modifié par l'ajout du texte suivant à la suite de la première phrase.

Le périmètre d'urbanisation est de nouveau modifié en 2018 pour permettre l'agrandissement, à même le territoire agricole, de l'entreprise Machitech inc. localisée au sud-est de l'agglomération. En contrepartie, une superficie de 5,22 hectares de terrain est soustraite de l'affectation industrielle à l'extrémité sud du parc industriel, diminuant d'autant les limites du périmètre d'urbanisation dans cette portion du territoire de la ville.

4.2 À la section 4.5.14.2 intitulée « *Périmètre d'urbanisation* », la superficie apparaissant dans la 1<sup>re</sup> phrase associée au thème « *Délimitation et caractéristiques* » est remplacée par 577,4 hectares.

4.3 L'item intitulé « *Modifications apportées* » de la section 4.5.14.2 « *Périmètre d'urbanisation* » est modifié par l'ajout d'un troisième et d'un quatrième paragraphes qui se lisent comme suit :

D'autres ajustements ont été apportés aux limites du périmètre d'urbanisation :

- la première modification vise à intégrer au périmètre d'urbanisation une partie du lot 3 233 084 du cadastre du Québec. L'espace ainsi ajouté concerne une superficie d'environ 0,85 hectare, plus particulièrement localisé dans la pointe sud-est du périmètre

d'urbanisation de la ville qui s'étend de part et d'autre du boulevard Bona-Dussault. L'ajout de cet espace vise à permettre à l'entreprise Machitech inc. d'agrandir ses installations industrielles tenant compte de la forte croissance de ses activités au cours des dernières années;

- la seconde modification vise à soustraire du périmètre d'urbanisation une partie de l'affectation industrielle (5,22 hectares), aux fins de réaffecter cet espace à des fins agricoles, le tout à titre de compensation liée à l'expansion des installations de Machitech inc. en territoire agricole.

Ainsi, la nouvelle délimitation du périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Marc-des-Carières couvre désormais une superficie totale de 573,0 hectares.

## **Article 5 L'AFECTATION INDUSTRIELLE**

5.1 À la section 5.2.3.1 intitulée « *Localisation géographique* », le chiffre 10.45 km<sup>2</sup> apparaissant à l'intérieur du second paragraphe est remplacé par le chiffre 10.40 km<sup>2</sup>.

5.2 Le tableau 5.2 intitulé « *Disponibilité des espaces industriels* » que l'on retrouve à la section 5.2.3.3 est modifié de la façon suivante dans la partie qui traite spécifiquement des limites actualisées du parc industriel de Saint-Marc-des-Carières.

*Suite aux modifications apportées ces dernières années aux limites du parc industriel de la ville de Saint-Marc-des-Carières (réf. : règlements 347 et 383), les données relatives au parc industriel de cette municipalité doivent être actualisées de la manière suivante :*

<i>Parcs industriels</i>	<i>Superficie totale (ha)</i>	<i>Superficie occupée (ha)</i>	<i>Superficie vacante (ha)</i>	<i>Espaces disponibles (ha)</i>
<i>Saint-Marc-des-Carières</i>	37,5	25,4 (68 %)	12,1	5,8

## **Article 6 CARTE DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES**

6.1 La carte 4.14 illustrant la délimitation du périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Marc-des-Carières est en partie modifiée par la carte jointe à l'annexe 1 du présent règlement.

## **Article 7 CARTES DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF**

7.1 Les cartes 5.1 (*Les grandes affectations du territoire – Partie Sud*) et 5.1-O (*Les grandes affectations du territoire – Ville de Saint-Marc-des-Carières*) de l'annexe cartographique accompagnant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf sont en partie modifiées par la carte jointe à l'annexe 2 du présent règlement. Ces cartes viennent redéfinir les délimitations des affectations urbaine, industrielle et agricole (dynamique et viable) sur le territoire de la ville de Saint-Marc-des-Carières.

D'une part, l'affectation urbaine est modifiée de manière à agrandir celle-ci à même une partie de l'affectation agricole dynamique. D'autre part, l'affectation agricole viable 10 ha est modifiée de façon à agrandir celle-ci à même une partie de l'affectation industrielle.

**Article 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À CAP-SANTÉ, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2018.

Le préfet

La directrice générale et  
secrétaire-trésorière


---

Bernard Gaudreau

---

Josée Frenette

**Copie certifiée conforme**  
**Ce 20 septembre 2018**



---

Josée Frenette  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

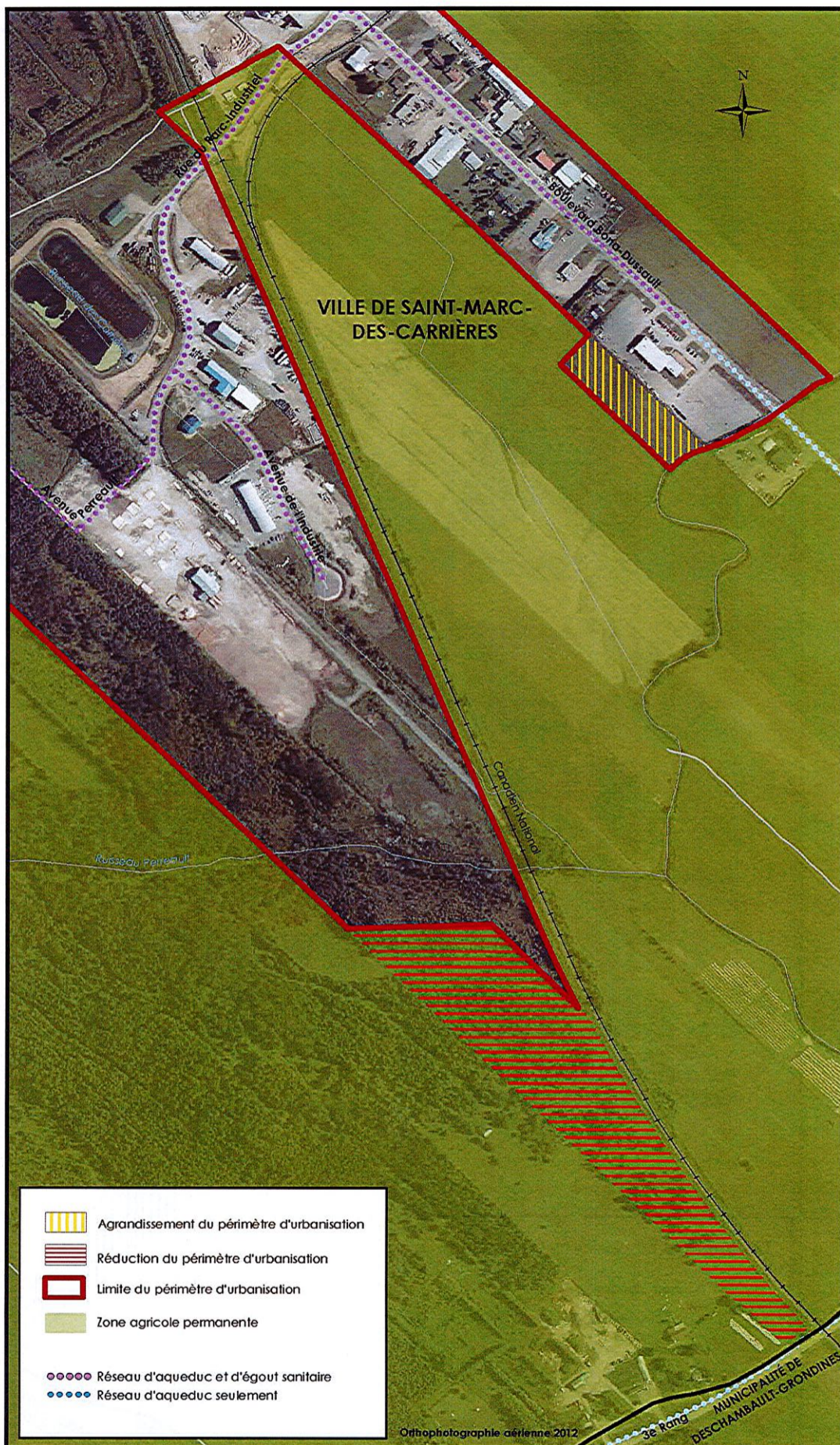
---

<i>Avis de motion donné le :</i>	<i>16 mai 2018</i>
<i>Projet de règlement adopté le :</i>	<i>16 mai 2018</i>
<i>Assemblée de consultation tenue le :</i>	<i>28 juin 2018</i>
<i>Règlement adopté le :</i>	<i>18 juillet 2018</i>
<i>Entrée en vigueur le :</i>	<i>29 août 2018</i>



Règlement numéro 383  
Modifiant le schéma d'aménagement et de développement  
de la MRC de Portneuf

## ANNEXE 1





Règlement numéro 383  
Modifiant le schéma d'aménagement et de développement  
de la MRC de Portneuf

## ANNEXE 2

